

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des présidents des Conseils de recours dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 de plein exercice

A.Gt 26-08-2008

M.B. 15-10-2008

abrogé pour ce qui concerne l'enseignement secondaire spécialisé par A.Gt 18-02-10 (M.B. 29-03-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 97;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mars 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. José Desiron, Directeur général adjoint honoraire, est désigné en qualité de Président du Conseil de recours de l'enseignement secondaire ordinaire et de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 de plein exercice de caractère non confessionnel.

Article 2. - M. Georges Van Loubbeeck, Inspecteur général f.f., est désigné en qualité de Président du Conseil de recours de l'enseignement secondaire ordinaire et de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 de plein exercice de caractère confessionnel.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2006 portant désignation des présidents des Conseil de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 16 août 2008.

Article 5. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 août 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

C. DUPONT